

# Assurance HABITATION

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : Allianz IARD – Agrément n° 542110291 - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Compagnie d'assistance : Fragonard Assurances - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Compagnie d'assurance Protection juridique : Allianz Protection Juridique - Entreprise d'assurance immatriculée en France



Produit : Habitation Home

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir l'assuré en cas de dommages causés aux tiers (responsabilité civile) et à garantir ses droits. Il couvre aussi les dommages aux locaux d'habitation (maison et appartement) occupés en qualité de propriétaire ou de locataire. Ce produit inclut des prestations d'assistance en cas de maladie, d'accident ou de sinistre au domicile. Il propose également une garantie protection juridique



### Qu'est ce qui est assuré ?

**Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat**

#### LES GARANTIES ET SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS :

- ✓ **Responsabilité civile vie privée** (sauf pour le propriétaire non occupant) : en cas de dommages accidentels causés aux tiers par l'assuré, pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs
- ✓ **Responsabilité Civile en qualité d'occupant** (sauf pour le propriétaire non occupant) : en cas de dommages causés à l'égard du propriétaire et des tiers
- ✓ **Responsabilité Civile en qualité de non-occupant** (pour le propriétaire non occupant) : en cas de dommage causés à l'égard du locataire et des tiers
- ✓ **Responsabilité Civile Séjour et voyage** (avec la résidence principale) : en cas de dommages causés par l'assuré locataire en villégiature aux biens du propriétaire du logement et aux tiers
- ✓ **Défense Pénale et Recours suite à Accident**
- ✓ **Incendie**
- ✓ **Dégât des Eaux et Gel**
- ✓ **Evénements climatiques**
- ✓ **Catastrophes Naturelles/Catastrophes Technologiques.**
- ✓ **Attentats et actes de terrorisme**
- ✓ **Assistance à domicile** : Prestation d'assistance en cas de maladie, d'accident ou de sinistre au domicile

#### LES GARANTIES ET SERVICES OPTIONNELS :

Vol et vandalisme  
Bris de glace  
Dommages électriques  
Perte du Contenu du congélateur/réfrigérateur  
Rééquipement à Neuf  
Mobilier et matériel professionnel et activité professionnelle à domicile  
Panne électroménager et audiovisuel  
Frais de recherche de fuite sur canalisations enterrées et surconsommation d'eau  
Protection juridique  
Autres garanties optionnelles : Objet de valeur, Jardin, Piscine, Instrument de musique, appareil médical, véranda, terrain de sport, cave à vins, colocataire, location de salle, Vol en dépendance, RC Assistante maternelle agréée.

*Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat*



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens de plus de 5 pièces
- ✗ Les dommages corporels
- ✗ Les locaux situés dans un bâtiment classé monument historique
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur et remorques
- ✗ Les espèces, titres et valeur, les collections de timbres-poste, pièces de monnaie, médailles et manuscrits



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant de la faute intentionnelle de l'assuré
- ! Les dommages relevant d'une responsabilité professionnelle
- ! Les dommages et vols commis par les membres de la famille de l'assuré ainsi que par toute personne vivant habituellement au foyer
- ! Les dommages résultant de la seule vétusté, d'un défaut de réparation ou d'un défaut d'entretien
- ! Les dommages causés à des biens immobiliers non déclarés
- ! Les dommages causés aux biens immobiliers édifiés en infraction avec un plan de prévention des risques naturels et technologiques, conformément aux dispositions légales en vigueur
- ! Les amendes et autres pénalités

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour les Garanties Responsabilité Civile et les Garanties Dommages aux Biens (incendie, dégât des eaux...)
- ! La Garantie Défense pénale et Recours Suite à Accident prévoit pour le recours judiciaire un seuil d'intervention
- ! Une réduction d'indemnité en cas de vol ou de gel, si l'assuré ne respecte pas les mesures de protection prévues au contrat
- ! La Garantie Protection Juridique prévoit un seuil d'intervention et les garanties ne sont effectives qu'à compter du 60<sup>ème</sup> jour qui suit le date d'effet



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **Pour les Garanties Responsabilité Civile Vie privée** : À l'adresse déclarée au contrat et étendue au Monde entier pour les voyages et séjours n'excédant pas 3 mois
- ✓ **Pour la Garantie Défense Pénale et Recours Suite à Accident** : Au lieu d'assurance situé en France Métropolitaine
- ✓ **Pour les Garanties des Biens** : À l'adresse déclarée au contrat et située en France métropolitaine sauf pour les Garanties RC Séjour et voyage, d'une durée n'excédant pas 3 mois, qui s'appliquent dans le monde entier
- ✓ **Pour les prestations d'assistance** : France métropolitaine pour les événements affectant le domicile du bénéficiaire
- ✓ **Pour la Garantie Protection juridique (en option)** : France Métropolitaine et étendue à Union Européenne



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

#### A la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat

#### En cours de contrat :

- Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment

#### En cas de sinistre :

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance. Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement par fractionnement mensuel peut aussi être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat par recommandé à la date d'échéance principale du contrat, en adressant un recommandé deux mois avant cette date ainsi que dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée:

- A tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité (la résiliation doit être demandée par le nouvel assureur sauf pour les propriétaires occupants qui peuvent en faire la demande eux-mêmes)
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance »